



EN BREF

La Transition d'activité est un dispositif qui permet au salarié de partir jusqu'à 36 mois avant la date de liquidation de sa retraite à taux plein dans le cadre d'un plan de suppression de postes.

DUREE

Durée maximale de 36 mois

RÉMUNÉRATION

- Maintien du salaire à hauteur de 70% d'une rémunération annuelle brute de référence* **et** dans la limite de 2 plafonds annuels de sécurité sociale. Pour la partie qui dépasse la limite ci-dessus, la rémunération versée est de 60% de cette rémunération annuelle brute de référence*.
- Les cotisations aux régimes de retraites sont maintenues à 100% sur la base de la rémunération annuelle brute de référence
- Par anticipation, à l'entrée du dispositif, versement de 70% de l'indemnité de fin de carrière. Le solde sera versé lors de la rupture définitive du contrat de travail
- Maintien de l'épargne salariale, de la mutuelle et du régime de prévoyance sur la base de la rémunération versée pendant la période

**Rémunération annuelle brute de référence = rémunération annuelle brute à la date d'entrée du dispositif + 50% de la moyenne des 2 parts variables (plafonnées chacune à 50 000 euros bruts) versées avant la date d'entrée dans le dispositif*

CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

- Être en CDI depuis au moins 3 ans à la date de candidature
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de licenciement
- Ne pas avoir notifié sa démission
- Ne pas être en mesure de liquider sa retraite sécurité sociale à taux plein à la date de suppression de son poste
- Être en mesure de liquider sa retraite à taux plein dans les 3 ans à compter de la date de notification de la rupture du contrat de travail et au plus tard le 1er janvier 2029
- S'engager à liquider sa retraite à taux plein à l'issue du préavis

MODALITÉS

1. A réception de la lettre d'information, constituer le dossier de demande de TA avec le conseiller dédié et donner son accord pour qu'il soit transmis pour validation au Pôle RH
2. A réception du mail de confirmation du consultant, confirmer sa demande par retour de mail. La décision est prise en session de validation
3. Signature de la lettre de TA formalisant la rupture environ 1 mois avant le départ.